

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

QU' EST CE QU' UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ?

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Elle doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre **pour réduire la vulnérabilité de leurs biens** ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Quel intérêt du plan de prévention des risques (PPRI) ?

Dans le département des Vosges, le préfet élabore et met à jour le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) sur la base des connaissances disponibles sur les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes d'atténuation des effets qui peuvent être mis en œuvre.

Téléchargement :

Un plan de prévention des risques a été établi pour la commune. Vous pouvez le consulter [ici](#).

Le dossier départemental des risques majeurs est disponible [ici](#).

Quel lien avec les règles d'urbanisme ?

Le PPRI et le plan local d'urbanisme sont complémentaires. Le PPRI liste les risques présents sur la commune et leur degré d'intensité. Il délimite les zones d'exposition aux risques.

En fonction de ces zones, le PLU impose des normes. La finalité étant d'éviter les fragilités au risque repéré dans la zone.

Vous pouvez consulter notre page concernant le P.L.U. [ici](#).

Vous pouvez consulter notre page concernant les demandes urbanisme [ici](#).

Pour tout autre renseignement sur les droits et démarches à accomplir auprès des services de l'État, un portail unique est à votre disposition : "service-public.fr"
